



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025

**Délibération 2025-024**

Date de convocation : 06/03/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

19/03/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET  
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN  
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Fanny LAUZEN-JEUDY  
Cédric MAURIN  
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**FINANCES / SUBVENTIONS / ACQUISITION DE 3 CAMERAS PIETONS – SERVICE  
POLICE MUNICIPALE AU TITRE DU FIPD 2025 – PROGRAMME S**

Les Maires, en vertu de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure, ont la possibilité d'équiper les agents de Police Municipale de caméras piétons pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions et dans les conditions soumises au strict respect des conditions d'utilisation.

Ces caméras piétons permettent de procéder à un enregistrement audiovisuel lors des interventions. Le traitement des données enregistrées par la caméra a pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions, la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, mais aussi la formation ainsi que la pédagogie des agents.

En date du 12/02/2025, les services préfectoraux ont été destinataires de la demande portant autorisation d'acquisition de caméras piétons (Cerfa N°13810\*03).

Un devis pour trois caméras a été réalisé pour un montant de 3 449.00 € HT soit 4 138.80 € TTC.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des actions, dont l'équipement des polices municipales à hauteur de 200 € par caméras-piétons.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition des 3 caméras piétons destinées à la Police Municipale, et d'autoriser la demande de subvention au titre du FIPD(S) 2025, à hauteur de 200€ par caméras-piéton.

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'appel à projet FIPD programme S en date du 21 janvier 2025,  
**Vu** la demande d'autorisation d'acquisition de caméras piétons déposée en Préfecture de Vaucluse,  
**Considérant** le projet d'acquisition de 3 caméras -piétons,

Il convient donc par la présente délibération d'autoriser la demande de subvention au titre du FIPD programme S pour l'acquisition de 3 caméras piétons destinées au service de la Police Municipale.

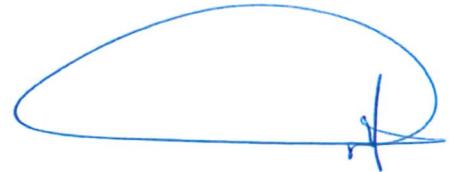
Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la sécurité, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 3 caméras piétons destinées au service de la Police Municipale de Courthézon,
- **AUTORISE** la demande de subvention au titre du FIPD(S) 2025, à hauteur de 200€ par caméras-piétons,
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Président de séance  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.